



Menaces de mort et tentative d'homicide contre ma mère et son com

Par Visiteur

Bonjour,

Mon mari et moi avons déposé plainte contre ma mère et son compagnon pour menaces de mort réitérées envers nous et nos 3 enfants âgés de 8 à 10 ans, le 31 mars et le 1er avril 2009.

Le 25 mai 2009, aidés d'une 3e personne, ils m'ont tendu un piège sur un parking et j'ai été victime d'une TENTATIVE D'ASSASSINAT par strangulation. Je m'en suis sortie et j'ai déposé une nouvelle plainte. Ceci a entraîné un arrêt de travail de 45 jours.

Depuis, nous avons reçu de nouvelles menaces stipulant qu'il y aurait un contrat sur ma tête et celles des enfants car ma mère dit connaître des gens de la mafia.

Nous avons quitté notre domicile et vivons cachés. J'ai dû annuler tous mes concerts (je suis violoniste), je n'ai donc plus de revenu et les enfants sont déscolarisés.

Les plaintes ayant été déposées à Saint-Raphaël, le dossier vient tout juste d'arriver au commissariat du lieu de résidence des agresseurs (Toulon). On nous a dit là-bas que cela prendrait des mois avant que le dossier ne soit traité! Ma mère justifie ses menaces en m'accusant de la mort de mon demi-frère. Ce dernier est mort il y a 3 ans, à l'âge de 17 ans, car ma mère le séquestrait et le privait de soins alors qu'il avait une maladie grave. Ses parents devaient être convoqués devant le juge pour enfants suite au signalement que j'avais fait auprès de la DASS. Mais c'était déjà trop tard et l'enquête a été close au décès de mon frère.

Notre avocat nous dit avoir déposé plainte pour tentative d'homicide et menaces de mort réitérées auprès du procureur le 10 juin, que les plaintes auraient été classées comme urgentes par le procureur et que cela a déjà dû bouger. La police nous dit que les plaintes n'ont pas été stipulées urgentes. Nous ne pouvons vivre cachés éternellement et nos agresseurs risquent de nous retrouver. Comment pouvons-nous faire accélérer les choses ?

Merci par avance pour votre réponse

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Comment pouvons-nous faire accélérer les choses ?

Il est vrai que la situation est dramatique et je compatis profondément mais malheureusement vous ne pouvez rien faire. Il faut que l'enquête suive son cours.

Si le procureur classe sans suite, il vous faudra vous constituer partie civile pour que des poursuites soient engagées. De toute façon et malheureusement quand bien même les poursuites seraient décidées cela ne vous protégera pas des possibles hommes de main de votre mère.

Le mieux est de déménager en attendant que l'enquête suive son cours.

Votre mère n'a pas été poursuivie pour le faits commis à l'encontre de votre frère?

Cordialement

Par Visiteur

Suite au décès de mon frère, l'enquête de la DASS a été close mais mon avocat m'a dit que le procureur pourrait réouvrir le dossier pour homicide involontaire.

Pensez-vous que notre avocat puisse faire avancer le dossier auprès du procureur car nous avons besoin que le procureur place celui-ci comme enquête urgente.

Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Suite au décès de mon frère, l'enquête de la DASS a été close mais mon avocat m'a dit que le procureur pourrait réouvrir le dossier pour homicide involontaire.

Cela dépend du délai de prescription.

En quelle année est décédé votre frère?

Pensez-vous que notre avocat puisse faire avancer le dossier auprès du procureur car nous avons besoin que le procureur place celui-ci comme enquête urgente.

Je comprends bien l'urgence mais un avocat ne peut pas demander au ministère public d'accélérer le travail. Il peut quand même essayer de manière non officielle.

Cordialement